



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

26/09/2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

SIOCA

2A, rue de la mer – 29710 POULDREUZIC

direction@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34

www.sioca.fr

Comité syndical du 26 septembre 2023

BUDGET ET FINANCES :

- Passage au référentiel budgétaire M57
- Définition des modalités d'amortissement des immobilisations

FONCTIONNEMENT :

- Rapport d'activités 2022
- Autorisation de signature du Président – Renouvellement du contrat d'assistance juridique

URBANISME ET MOBILITES :

- Approbation de la convention de partenariat Région-SIOCA-EPCI sur les mobilités
- Avis de la modification n°1 du SRADDET Bretagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 septembre 2023

Délibération
2023-045
Date de la convocation
19 septembre 2023
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2023 et le 26 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Daniel LE PRAT, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN et Mathilde LE BOUCH (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Passage au référentiel budgétaire et comptable M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est issu d'un travail entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en concertation avec les acteurs locaux. Il s'agit de l'instruction budgétaire et comptable la plus récente.

Ce référentiel sera généralisé et deviendra obligatoire pour toutes les collectivités et leurs établissements publics administratifs à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions. Ceci offre une plus grande marge de manœuvre, notamment en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits,
- Fongibilité des crédits,
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Avec la nomenclature M57, l'organe délibérant peut déléguer à l'organe exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée lors du plus proche comité syndical suivant la décision.

D'autre part, la M57 introduit également des nouveautés concernant :

- Le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, avec la mise en place de la règle du prorata temporis,
- Les provisions et les dépréciations : obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif,
- La suppression de la notion de charges et produits exceptionnels,
- Le suivi individualisé des subventions d'investissement versées, ...

Le passage à la nomenclature M57 donne lieu à des délibérations séparées, à soumettre au vote du Comité syndical, concernant :

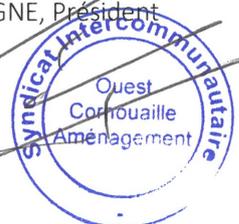
- Le principe de l'amortissement au prorata temporis, avec la possibilité de fixer de nouvelles durées d'amortissement ainsi que des aménagements.
- Au titre de la fongibilité des crédits, la possibilité accordée annuellement à M. le Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, avec un maximum de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (L. 5217-10-6 du CGCT).
- L'approbation du règlement budgétaire et financier du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, rendu obligatoire en vertu de l'article 106 de la loi NOTRe, et déterminant nécessairement au titre de la pluriannualité, la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, avec vote lors d'une étape budgétaire, ainsi qu'une présentation du bilan de gestion annuelle lors du vote du compte administratif.

-
- *Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
 - *Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,*
 - *Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 9 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

751-SD

Publié le

ID : 029-252902655-20230926-2023_045B-DE



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DOUARNENEZ
1 RUE DU 19 MARS 1962
29174 DOUARNENEZ

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Douarnenez
1 rue du 19 mars 1962
29174 DOUARNENEZ
Téléphone : 02 98 92 02 13
Mél. : sgc.douarnenez@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : JOEL GARIN
Téléphone : 06 19 26 03 41
joel.garin@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. : M57 au 1^{er} janvier 2023

MADAME LA PRÉSIDENTE
SIOCA
2 A RUE DE LA MER
29710 POULDREUZIC

Douarnenez, le 09/06/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57 au 1.1.2024

Madame La Présidente ,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 pour le Syndicat Mixte SIOCA à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le Syndicat Mixte SIOCA à compter du 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature M57.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

Le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame La Présidente , l'expression de ma considération distinguée.

Le Trésorier
JOEL GARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 029-252902655-20230926-2023_046B-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 septembre 2023

Délibération
2023-046
Date de la convocation
19 septembre 2023
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2023 et le 26 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN.

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Daniel LE PRAT, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN et Mathilde LE BOUCH (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Définition des modalités d'amortissement des immobilisations

En application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, sont concernés :

- les biens meubles (mobiliers, véhicules, matériel de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Cette liste est non exhaustive et l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement à d'autres catégories de biens.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire. Les dotations annuelles correspondent alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement. Toutefois, une collectivité peut adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.

Conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

– des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article [L. 132-15](#) qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

– des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

– des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

– des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

– des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »

Barème indicatif :

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières).....	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Sur la base de ce barème indicatif, et en prenant en compte les cas particuliers mentionnés dans l'article de loi ci-dessus, il est proposé aux membres du comité de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement proposée
<i>Documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15</i>	<i>10 ans</i>
<i>Frais d'études et frais d'insertion non-suivis de réalisation</i>	<i>5 ans</i>
<i>Frais de recherche et de développement</i>	<i>5 ans</i>
<i>Logiciels</i>	<i>2 ans</i>
<i>Voitures</i>	<i>6 ans</i>
<i>Voitures d'occasion</i>	<i>5 ans</i>
<i>Mobilier</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>4 ans</i>

Il est proposé de fixer un seuil de 500€ pour les biens dits « de faible valeur » amortissables sur un an. Pour toutes les immobilisations supérieures ou égales à 500€, les durées d'amortissement présentées ci-dessus seront appliquées. Le comité syndical souhaite augmenter ce seuil à 1000€.

Les dispositions présentées ci-dessus seront valables en M14 et en M57.

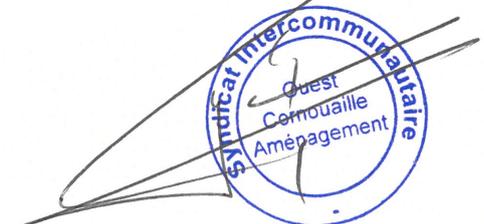
Il est à noter que dans le cadre du référentiel M57, les amortissements se font au prorata temporis, contrairement au référentiel M14 qui utilise un système d'amortissement par années pleines à compter de l'année N+1 suivant la mise en service du bien.

- *Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement de certaines catégories de dépenses en application de l'instruction budgétaire et comptable M57,*
- *Vu les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement telles que proposées dans le tableau ci-dessus,
- **FIXE** à 1 000€ (coût unitaire budgétaire) le seuil en deçà duquel les biens amortissables sont amortis en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- **DIT** que cette délibération remplace toute délibération précédente portant sur les durées d'amortissement,
- **DIT** que cette délibération s'applique au budget du SIOCA, en référentiel M14 et M57.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 029-252902655-20230926-2023_046B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 029-252902655-20230926-2023_047-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 septembre 2023

Délibération
2023-047
Date de la convocation
19 septembre 2023
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2023 et le 26 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN.

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danièle BOURHIS, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Daniel LE PRAT, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN et Mathilde LE BOUCH (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Rapport d'activité 2022

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-39 du CGCT prévoit que les Présidents des EPCI (valable aussi pour les Syndicats Mixtes) adressent chaque année, à leurs membres, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Le Président présente le rapport d'activités 2022 du SIOCA. Ce dernier sera transmis aux EPCI membres et fera l'objet d'une communication en séance publique des conseils communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

PREND ACTE du rapport d'activité du SIOCA pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 029-252902655-20230926-2023_047-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 septembre 2023

Délibération
2023-048
Date de la convocation
19 septembre 2023
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2023 et le 26 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Daniel LE PRAT, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN et Mathilde LE BOUCH (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de signature du Président – Contrat d'assistance juridique

Le SIOCA est actuellement accompagné pour son assistance juridique par le cabinet Valadou-Josselin. Le contrat prendra fin au 24 octobre 2023.

Au vu des évolutions du contexte (notamment l'entrée en révision du SCoT Ouest Cornouaille), le Président propose au comité syndical de réévaluer les besoins du SIOCA, avant de conclure un nouveau contrat.

Il est donc proposé de procéder à des auditions afin de sélectionner un cabinet juridique, et d'autoriser le Président à signer le contrat à l'issue du processus de sélection.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 029-252902655-20230926-2023_048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

AUTORISE le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant l'assistance juridique du SIOCA, ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text and the official stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 029-252902655-20230926-2023_049-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 septembre 2023

Délibération
2023-049

Date de la convocation
19 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2023 et le 26 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Daniel LE PRAT, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN et Mathilde LE BOUCH (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de partenariat avec la Région Bretagne sur la politique de mobilité

En 2019, la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) a identifié les Régions comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) et a donné la possibilité aux Communautés de communes de prendre la compétence mobilité afin de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité locales.

Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route relative aux mobilités solidaires et décarbonées, la Région souhaite contractualiser avec chaque EPCI, dans l'optique de construire une vision stratégique partagée, en partant des besoins précis du territoire. Le SIOCA, en tant que structure porteuse de la Stratégie Mobilités Ouest Cornouaille, est cosignataire de cette convention.

Le projet de convention entre la Région et l'ouest Cornouaille identifie les projets structurants suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les projets d'amélioration de l'offre de transports en commun

- Etudier de façon conjointe le fonctionnement du réseau BreizhGo.
- Assurer une continuité relative à l'organisation du TAD sur le territoire pour les services existants, organisation prise en charge par la Région, pour une durée transitoire de 3 années.
- Travailler ensemble à mieux qualifier la saisonnalité des déplacements, et pouvoir en tant que de besoin mieux adapter les services de mobilité sur le territoire.
- Etudier la possibilité de la mise en place de services BreizhGo au niveau du triangle Douarnenez-Châteaulin-Presqu'île de Crozon, ainsi qu'entre Douarnenez et Brest.

Les projets d'amélioration de l'intermodalité

- Douarnenez propose d'étudier la mise en place d'une tarification sociale sur son réseau TUD'Bus, en l'harmonisant sur ce qui est actuellement proposé par la Région ;
- Embarquer à l'année les vélos sur les bus BreizhGo afin de permettre aux utilisateurs d'avoir une solution de déplacement à destination ;
- Réflexion pour une adhésion à OuestGo pour la CCCSPR et la CCHPB, plateforme de covoiturage organisée par la Région ;
- Etude des modalités de création, d'aménagement et de fonctionnement des points d'arrêt multimodaux, facilitant le report modal (stationnement vélo par exemple) ou le covoiturage.
- Etudier le développement de lignes de covoiturage en complémentarité de l'offre de transport public, lorsque l'offre est faible (tôt le matin, en journée ou dans la soirée).

Les projets pour une mobilité inclusive et partagée

- Faciliter le développement de la plateforme de mobilité inclusive ;
- Faciliter l'accès aux transports d'utilité sociale ;
- Faciliter les initiatives pour le déplacement des salariés ;
- Faciliter la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée régional ;
- Favoriser l'émergence de projet dans le pacte biogazier ;
- Communiquer sur la complémentarité des offres.

Les projets de coordination des services et liés à la gouvernance

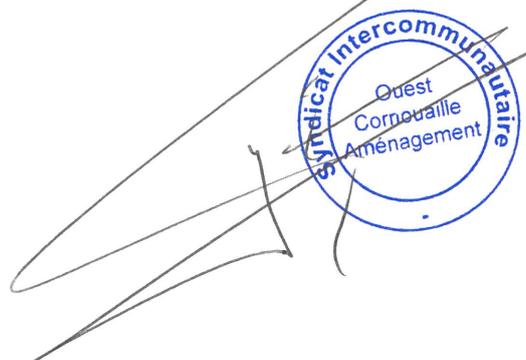
- Mise à disposition de l'expertise régionale concernant la billettique Korrigo ;
- Intégration de Korrigo services pour des services locaux pouvant être dématérialisés ;
- Promouvoir Mobibreizh ;
- Mise en place d'un comité technique et de pilotage tous les deux ans ;
- Associer la Région au comité des partenaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur la politique de mobilité annexée au rapport de présentation de la séance ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat en objet, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 029-252902655-20230926-2023_049-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 septembre 2023

Délibération
2023-050
Date de la convocation
19 septembre 2023
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2023 et le 26 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Daniel LE PRAT, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN et Mathilde LE BOUCH (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur la modification n°1 du SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne, approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021, fait l'objet d'une première modification, liée notamment aux évolutions législatives et réglementaires récentes (loi Climat et Résilience), qui imposent une modification du SRADDET sur les points suivants :

- Stratégie aéroportuaire régionale
- Gestion du trait de côte
- Objectifs énergétiques et climatiques
- Lutte contre l'artificialisation des sols
- Prévention et gestion des déchets
- Logistique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La modification du SRADDET a été prescrite en décembre 2021. Le SIOCA est consulté en tant que Personne Publique Associée sur ce projet de modification arrêté.

Le Président présente le projet de modification n°1 du SRADDET Bretagne, ainsi que l'avis de la commission urbanisme du 19 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

DECIDE de donner un avis FAVORABLE sur le projet de modification n°1 du SRADDET Bretagne, assorti des remarques suivantes :

Sur la stratégie aéroportuaire :

- Le développement du secteur aéroportuaire tel que mentionné dans les axes du SRADDET modifié semble en contradiction avec les enjeux environnementaux actuels. Le comité syndical aurait souhaité que la priorité soit mise sur la complémentarité entre les transports ferroviaires et aériens. Pour ceci, la stratégie de développement du rail est un enjeu majeur, qui doit impérativement faire l'objet d'un travail collectif approfondi entre la Région et les territoires.
- Le comité syndical estime qu'il aurait été pertinent de concentrer les actions sur certains aéroports régionaux importants, et d'assurer l'accessibilité de ces derniers (notamment par le train). Le comité a souligné la nécessité de conserver a minima un aéroport dans le Finistère et d'en garantir le niveau de services et de performance.

Sur la gestion du trait de côte :

- Au vu de l'enjeu sur le territoire breton, l'obligation pour les SCoT de traiter des risques littoraux paraît pertinente.
- Pour la réalisation de cet exercice à l'échelle du SCoT, les différences de couverture des communes et EPCI par des études sur le recul du trait de côte représentera une réelle difficulté.
- Le comité regrette que les risques littoraux soient abordés uniquement sous l'angle de l'érosion côtière. Le risque submersion est également présent et constitue un enjeu fort sur les territoires bretons.

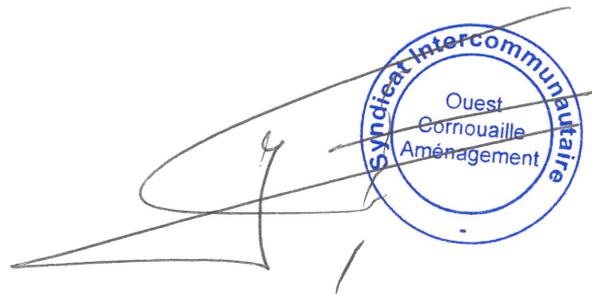
Sur la politique de lutte contre l'artificialisation des sols :

- Concernant les projets d'envergure régionale, le SIOCA note que la liste proposée intègre les infrastructures de production et de stockage d'énergies renouvelables, notamment les structures terrestres nécessaires aux énergies renouvelables marines. Dans la formulation choisie, seuls les projets d'éolien en mer sont mentionnés, excluant ainsi d'autres types d'énergies marines qui pourraient se développer dans le futur (houlomoteur, hydrolien).
- Concernant les critères de territorialisation, le comité a souligné que le choix des critères et/ou de leur pondération semblent généralement favoriser les territoires urbains et accentuer le déséquilibre Est/Ouest qui existe déjà en Bretagne. C'est notamment le cas :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Pour le critère n°1 sur l'optimisation du foncier. En effet, les territoires dont le foncier est le plus « optimisé » sont souvent les territoires urbains. Ceci est dû à des modèles de développement propres à chaque typologie de territoires, indépendamment d'une quelconque volonté ou d'une notion « d'effort fourni ».
- Pour le critère n°6 sur la protection des ENAF, des continuités écologiques et de la qualité des masses d'eau. Le critère de quantité des masses d'eau aurait été bien plus pertinent, dans la mesure où il reflète la capacité d'un territoire accueillir et approvisionner la population. Aujourd'hui, les grands territoires métropolitains sont largement dépendants de la solidarité régionale sur ces questions. Il aurait été pertinent de prendre en compte cet aspect dans la méthode.
- Dans la lignée de la remarque précédente, le SIOCA regrette que la notion de capacité d'accueil soit abordée uniquement sous l'angle « équipements ». La ressource en eau (quantité) est également un élément central de la notion de capacité d'accueil, qui est donc déterminant dans la capacité à urbaniser.
- Le potentiel « d'optimisation » d'un territoire est abordée uniquement via l'angle du foncier disponible mais le potentiel bâti mobilisable (logements vacants, résidences secondaires) n'est pas pris en compte.
- Le critère n°4 sur les efforts de sobriété foncière réalisés sur les 10 dernières années semble ambigu : les territoires les moins consommateurs de foncier ne sont pas forcément les plus « vertueux », mais peuvent aussi être ceux qui n'ont pas porté de projets.
- La pondération du critère n°7 (recul du trait de côte) est trop faible au regard de l'importance de l'enjeu, de l'importance des opérations qu'il peut engendrer (relocalisations) et des contraintes auxquelles sont soumises les communes littorales (loi Littoral).
- Enfin, le SIOCA souhaite que les modalités de mise à jour du MOS et les modalités de gouvernance de l'outil soient précisées. Il souhaite également que les corrections des millésimes passés du MOS soient permises en cas d'erreur manifeste dans la classification des terrains (principalement si l'erreur commise touche à la classification « ENAF/urbain »).

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 029-252902655-20230926-2023_050-DE

